



Communiqué de presse

Décision n° 2018-SC-01 du 16 avril 2018 relative à la création d'un magasin de commerce de détail, sous enseigne Géo, situé à Auae (commune de Faa'a) à Tahiti

Le 2 mars 2018, la société Somari a adressé un dossier de notification complet à l'Autorité Polynésienne de la Concurrence relatif à un projet de création d'un magasin de distribution au détail de chaussures sous l'enseigne Géo, implanté sur la commune de Faa'a.

La surface de vente du magasin est estimée à 436,8 mètres carrés. Ce projet constitue une opération au sens de l'article LP 320-1 du code de la concurrence et est, à ce titre, soumis au contrôle des surfaces commerciales prévu par le titre II du code de la concurrence.

Le secteur concerné par l'opération notifiée est celui de la distribution de chaussures. L'analyse concurrentielle a porté sur les marchés amont de l'approvisionnement et les marchés aval de la distribution au détail.

L'opération examinée n'est pas susceptible de porter atteinte à la concurrence sur les marchés amont et aval.

En conséquence, l'Autorité Polynésienne de la Concurrence a autorisé la création du magasin Géo de Faa'a.